



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

Circulaire CSSF 23/834

Utilisation obligatoire du
portail IMAS pour certains
processus prudentiels



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

Circulaire CSSF 23/834

Concerne : Utilisation obligatoire du portail IMAS pour certains processus prudentiels

Luxembourg, le 16 mai 2023

**À tous les établissements de
crédit**

Mesdames, Messieurs,

Le [portail IMAS](#) est une interface numérique du mécanisme de surveillance unique (« MSU ») dédié à certains processus prudentiels. Il s'inscrit dans le contexte de l'engagement de la Banque Centrale Européenne (« BCE ») et des autorités nationales compétentes du MSU de renforcer l'efficacité de leurs processus à travers la numérisation, ainsi que d'améliorer la communication et la transparence de ceux-ci.

L'utilisation du portail ne modifie pas l'environnement juridique en vertu duquel la BCE et la CSSF interagissent avec les parties concernées et ne modifie aucunement la répartition des responsabilités entre la CSSF et la BCE dans le cadre du MSU.

La présente circulaire abroge et remplace la circulaire CSSF 20/763 du 15 décembre 2020 ainsi que la circulaire CSSF 21/781 du 23 septembre 2021.

TABLE DES MATIÈRES/TABLE OF CONTENTS

1.1	Champ d'application	4
1.2	Utilisation obligatoire du portail IMAS	5
1.3	Activation du compte	5
1.4	Aspects pratiques	5
1.5	Obtenir de l'aide	6

1.1 Champ d'application

La présente circulaire s'applique à tout établissement de crédit de droit luxembourgeois pour les processus prudentiels suivants.

Pour les établissements importants et moins importants :

- Acquisition de participations qualifiées ;
- Notifications (initiales et de changement) de libre prestation de services et de libre établissement (« passeport européen ») ;
- Procédures d'agrément ;
- Retraits d'agrément volontaires.

Pour les établissements importants uniquement :

- Nominations des membres de l'organe de direction, dans leur fonction exécutive et de surveillance (non-exécutive) ;
- Procédures d'agrément des compagnies financières holding (mixtes) ;
- Inspections sur place portant sur la qualité du crédit ;
- Modèles internes (modifications et extensions non-significatives de modèles) ;
- Notification des dispositifs d'externalisation.

A noter que le portail IMAS ne doit pas être utilisé pour les processus prudentiels suivants :

- Les demandes relatives aux succursales de pays tiers ;
- Les notifications d'extinction de licence (« *lapsing* ») ;
- Les évaluations de l'honorabilité, des connaissances, des compétences et de l'expérience dans les cas suivants :
 - Notification des titulaires de fonctions clés (qui ne sont pas censés devenir aussi membres de l'organe de direction) ;
 - Notification de renouvellements (sans qu'il n'y ait de changement dans la nature exécutive ou non-exécutive du mandat) ;
 - Communication de nouveaux faits marquants concernant des personnes nommées déjà évaluées et approuvées.

1.2 Utilisation obligatoire du portail IMAS

L'usage du portail IMAS permet un traitement plus efficient des dossiers au niveau du MSU et augmente la transparence des différents processus et des communications y afférentes. Dans ce contexte, la CSSF a, sur recommandation de la BCE et comme d'autres autorités nationales compétentes du MSU, décidé de rendre l'**utilisation du portail IMAS obligatoire** pour les processus prudentiels dans le champ d'application de la présente circulaire.

1.3 Activation du compte

La création, l'activation et la gestion du compte IMAS sont décrits sur la page suivante (section « Activation de compte ») : [IMAS portal \(europa.eu\)](https://imas.portal.europa.eu)

Pour les établissements moins importants, l'adresse email à laquelle le document d'inscription doit être envoyé est celle de l'agent CSSF en charge de la banque avec en copie l'adresse suivante : banking_license@cssf.lu

L'inscription et l'utilisation du portail IMAS sont gratuites.

1.4 Aspects pratiques

Suite à l'introduction du portail IMAS, la soumission de documents originaux n'est plus requise pour les processus prudentiels dans le champ d'application de la présente circulaire. Cependant, les parties concernées doivent garantir que les documents envoyés numériquement sont une copie conforme à l'original et que les documents originaux sont disponibles à la demande de la CSSF.

La CSSF souligne que les parties concernées doivent utiliser le portail IMAS non seulement pour soumettre leurs demandes initiales mais aussi pour tout échange d'information ultérieur. Il se peut que des échanges de courriels hors portail IMAS soient nécessaires. Cependant, la communication impérative à la finalisation de la documentation et à l'avancement du processus doit s'effectuer via le portail IMAS.



Commission de Surveillance
du Secteur Financier

1.5 Obtenir de l'aide

Pour tout problème technique concernant le portail IMAS ou le portail « ECB Identity », veuillez-vous adresser à l'équipe d'assistance de la BCE (à l'adresse supportcenter@ecb.europa.eu ou en composant le [+49 69 1344 7766](tel:+496913447766)).

Veuillez recevoir, Mesdames, Messieurs, l'assurance de nos sentiments distingués.

Claude WAMPACH
Directeur

Marco ZWICK
Directeur

Jean-Pierre FABER
Directeur

Françoise KAUTHEN
Directeur

Claude MARX
Directeur général



Commission de Surveillance du Secteur Financier

283, route d'Arlon

L-2991 Luxembourg (+352) 26 25 1-1

direction@cssf.lu

www.cssf.lu